

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
7 février 2017

Date d'affichage :
20 février 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : José DUBREUIL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2017**

QUESTION N° 19

OBJET : Site de l'ancien lycée Gilbert Romme : convention de transfert partiel des voies et espaces communs

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 31 janvier 2017

Par délibération du 19 mai 2016, la commune a désigné Quantum Development comme lauréat de l'appel à projet réalisé sur le site de l'ancien lycée Gilbert Romme dont elle est propriétaire, situé rue du Creux.

Afin de mettre en œuvre le programme de logements proposé (soit 61 habitations de différentes typologies), le promoteur va prochainement déposer le permis de construire valant division requis.

Or le Code de l'Urbanisme (article R431-24) prévoit que, dans la mesure où la commune accepte le transfert des voies et espaces communs réalisés dans le cadre d'une opération soumise à ce type d'autorisation, une convention prévoyant ce transfert doit être jointe au permis déposé.

La participation de cette opération à une réfection globale du cœur de quartier de la Varenne, garantie par les exigences de l'appel à projet réalisé, justifie la reprise par la commune des voies et espaces communs qui seront mis en œuvre. Leur conception participe en effet directement au maillage du quartier et à l'offre de nouveaux espaces récréatifs ouverts sur ce dernier.

Il est donc proposé de conclure, entre la commune de Riom et Quantum Development, une convention de transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs qui seront réalisés dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **valider le principe de transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec Quantum Development, telle que jointe à la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL